VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

2020-79 COURS DE NATATION À LA PISCINE MUNICIPALE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES À LA SUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a amené la collectivité à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers à compter du 29 octobre 2020, en particulier la piscine municipale.

À ce titre, il est proposé de procéder au remboursement partiel des stages de natation prévus pendant les vacances scolaires de la Toussaint en fonction du nombre de séances non réalisées. S'agissant des cours payés au trimestre, il est pour l'heure envisagé un report des séances non réalisées sur une date ultérieure, dès que la situation sanitaire permettra la réouverture de l'équipement.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses en fonction du nombre de séances de natation non réalisées, concernant 12 usagers, pour un montant global de 264,00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret nº 220-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 42 concernant les établissements sportifs ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur les cours de natation non réalisés sur les stages des vacances de la Toussaint compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 264,00 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>: Pour les points suivants, à la suite du Covid-19, cette période si particulière fait que la proposition est de faire des remises gracieuses sur différents secteurs, que ce soit au niveau natation ou au niveau culturel, avec l'annulation des spectacles et les locations de salles.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Effectivement, je vous proposerais bien un vote groupé sur les points 11, 12 et 13, si vous en êtes d'accord.

Il s'agit de rembourser des prestations qui ont été payées par des citoyens Couëronnais, soit pour des cours de natation, notamment pendant la période des vacances de Toussaint – ils avaient pris un carnet leur permettant d'aller à la piscine, mais il n'y a pas eu d'entrées à cette période –, soit pour des annulations de spectacles dans le domaine du spectacle vivant. Vous voyez que ce dernier point représente des sommes et un nombre

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

d'usagers faibles. Enfin, une remise gracieuse pour un usager pour une location de salle le week-end des 3 et 4 octobre.

Madame le Maire : Je voudrais juste que nous nous accordions un petit temps.

Nous sommes dans une période tellement particulière que certains secteurs souffrent encore plus que d'autres. J'aimerais donc avoir ce temps sur le monde culturel. Il est actuellement en extrême souffrance, et est aussi dans une très grande incompréhension sur certaines décisions et sur certaines situations dans lesquelles ces personnes se retrouvent, que ce soit les compagnies ou le monde des intermittents qui travaillent autour des compagnies ou les théâtres, les salles d'opéra et autres.

Ils ne voient pas, et ne comprennent pas pourquoi, une position assez incompréhensible est prise par rapport à un non-retour dans certaines salles quand on voit que d'autres lieux s'ouvrent, avec même une augmentation possible. Et surtout, ils ont besoin de notre soutien. Ce n'est pas compris. Il est très urgent que des rencontres soient mises en place entre le Ministère, le Gouvernement, et ce monde culturel.

J'ai entendu des choses assez pétrifiantes. On peut penser que la culture n'a pas sa place actuellement. Un enfant, un jeune, peut pratiquer un sport mais ne peut pas fréquenter l'école de musique. Là, il faudrait que l'on m'explique. C'est très bien qu'ils pratiquent un sport, mais je ne comprends pas qu'à l'école de musique un professeur ne puisse pas donner un cours à un élève alors qu'ils sont tous les deux masqués et qu'il n'y a certainement pas plus de risques que sur un terrain de handball où il y a possibilité de se croiser, etc.

C'est un appel pour cette culture, je crois. Nous avions espoir. Nous pensions qu'il y aurait possibilité de tout rouvrir le 15 décembre. Sur Couëron, nous l'avions envisagé et nous étions partis pour une nouvelle programmation le dimanche 20. Nous savions que nous ne pouvions pas remettre en place Les Éphémères car nous étions sur des petites formes et dans des lieux plus contraints, mais, dans la salle du théâtre, nous pensions bien pouvoir organiser quelque chose tout en respectant le protocole. Nous l'avons déjà fait. Pour ceux qui étaient là à l'ouverture de saison, nous respections le protocole, tout le monde portait des masques, la distance était respectée.

Tout à l'heure, nous avons parlé du numérique et du fait que, de manière virtuelle, nous pouvons nous promener dans différents musées, etc. Entre le contact et le fait de pouvoir profiter d'un spectacle vivant, il y a besoin de cette interaction. Actuellement, il n'y en a plus. C'est pour moi absolument dramatique, au même titre que cela peut l'être dans d'autres secteurs. Je ne vais pas parler d'autres choses pour l'instant, mais nous savons qu'un autre secteur est fortement touché. Je ne comprends pas la différence entre aller dans une salle de spectacle et aller dans d'autres lieux où il n'y a pas d'interdiction ni d'impossibilité de se réunir.

C'était mon petit moment. Je trouve cela tellement difficile. Intellectuellement parlant, c'est terrible. Nous avons réussi à rouvrir les médiathèques, heureusement, mais il faut que nous puissions ouvrir les théâtres, les cinémas. C'est nécessaire pour le bien-être de tous, je pense que nous sommes tous d'accord.

Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir avec la délibération.

Permettez-moi d'y associer Corine Chénard, qui, malheureusement, n'est pas avec nous aujourd'hui. Elle a eu une petite intervention chirurgicale et ne peut pas nous rejoindre. En tous les cas, elle nous suit et est de tout cœur avec nous. Elle nous apporte son soutien.

Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

14	2020-80	PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE BORIS VIAN - ANNULATION DE SPECTACLES À LA SUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES	
----	---------	--	--

Rapporteur

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret nº 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a amené la collectivité à annuler les spectacles *Slide* et *Pode Ser* du vendredi 20 mars 2020, et *Système* 2 du 28 mars 2020, prévus dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre Boris Vian.

À ce titre, la Ville est sollicitée par deux usagers pour les remboursements des billets achetés pour ces spectacles, et encaissés par la régie de recettes spectacle vivant du théâtre Boris Vian.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses sur les deux créances correspondantes, pour un montant global de 65,00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret nº 220-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 42 concernant les établissements sportifs ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur la billetterie des spectacles prévus au théâtre Boris Vian et annulés compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 65,00 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

15	2020-81	LOCATION DE SALLES MUNICIPALES – PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE À LA SUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
----	---------	---

Rapporteur

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application de l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans des établissements recevant du public, notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L), a amené la collectivité à annuler des locations de salles municipales pour les particuliers.

À ce titre, la Ville est sollicitée par un usager pour le remboursement d'une location (3 et 4 octobre 2020) dont le chèque a été encaissé par la régie de recettes location de salle, et dont il n'a pu jouir compte tenu des restrictions susmentionnées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer la remise gracieuse sur la location de salle correspondante, pour un montant de 163,00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans des établissements recevant du public

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer la remise gracieuse sur le tarif de la location de salle, pour un montant de 163,00 €;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

16	2020-82	CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR
----	---------	---

Rapporteur

Madame le Maire

EXPOSÉ

À la suite du renouvellement du conseil municipal et en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau).

Un projet de règlement intérieur joint à la présente délibération est en conséquence soumis à l'approbation des membres du conseil municipal; y est annexée la charte de déontologie des élus municipaux de la ville de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération, auquel est annexée la charte de déontologie des élus municipaux de la ville de Couëron.

<u>Madame le Maire</u> : Le point 16, c'est le règlement intérieur de notre conseil municipal accompagné de la charte de déontologie. C'est un travail que nous avons mené ensemble.

Je ne vais pas vous proposer de lire le règlement intérieur, je suppose que tout le monde a pu prendre connaissance de ce document que nous avons évoqué et travaillé ensemble, que nous avons aussi réorganisé. Je pense qu'il retraduit notre volonté, de cette organisation, pour ce règlement intérieur tel qu'il a été voulu par tous.

Il est donc accompagné d'une charte de déontologie, que nous avons travaillée ensemble, même si cela a été dans un temps plus court. Nous avons tenu compte des remarques qui avaient été faites et que nous avons partagées ensemble concernant cette charte de déontologie. Elle est, sous cette forme, une première pour le conseil municipal de Couëron.

Je ne vous propose pas de le relire. En revanche, y a-t-il des commentaires par rapport à ce règlement et cette charte ? Monsieur Oulami, allez-y.

<u>Farid Oulami</u>: Concernant le règlement intérieur et la charte de déontologie, notre groupe a pu faire part de l'ensemble de ses observations et propositions d'amendements. Un certain nombre de nos propositions, près de la moitié, ont reçu une suite favorable et se retrouvent donc dans les documents présentés.

Pour les propositions non retenues, des échanges ont permis de clarifier la situation oralement ou par écrit. Les débats ont parfois été vifs, mais c'est cela aussi, la démocratie. Je suis persuadé que ce sont ces échanges

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

d'expression des divergences mais aussi des points de convergence qui nous permettront de faire avancer notre ville, et ce sur tous types de sujets.

Nous considérons, concernant le règlement intérieur et la charte, qu'il y a des avancées notables. Le travail de chaque composante du conseil municipal a permis de construire un cadre de travail clair, garant du bon fonctionnement de l'institution municipale. Nous avons largement pris notre part dans cette réflexion et dans la formalisation de ces documents. En cohérence, nous voterons cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Bolo ?

<u>Patrice Bolo</u>: Je pense qu'il va être compliqué ce soir de voter sur ce texte. Je vous demanderai de regarder la page 65. Je suis très ennuyé vis-à-vis de mes collègues, puisqu'ils ne sont pas présents sur la liste et que figurent trois personnes qui ne font plus partie du conseil municipal. Si vous pouviez leur présenter vos excuses, ce serait bien.

La deuxième chose est que, puisque nous ne pouvons pas voter sur ce texte car nous ne pouvons pas le changer aujourd'hui, je vous demande de repousser ce vote au prochain conseil municipal. Ce serait la moindre des choses.

Merci, j'attends votre réponse.

<u>Madame le Maire</u>: La proposition est la suivante. Les noms qui sont sur cette liste ne sont pas annexés sur le fond. Je crois que vous parlez d'une forme, mais je rappelle que sur le fond et sur les textes, nous avons bien travaillé ensemble. Je crois que, d'un côté comme de l'autre, vous étiez présents. Je crois qu'un travail constructif a été mené.

Si vous voulez mes excuses pour cette erreur, oui, bien évidemment, je m'excuse auprès de ces personnes. Cela étant, je pense que nous avons la capacité en séance de faire évoluer ces noms pour pouvoir faire aboutir ce travail que nous avons mené ensemble. De toute façon, nous devons le voter, nous sommes dans les six mois et je vais le faire voter dans les six mois, c'est certain. En revanche, je vous demande de pouvoir faire évoluer les noms, puisqu'il y a eu une erreur à ce niveau, qui relève plus de l'erreur matérielle.

Puisque vous avez constaté cette erreur, c'eût été bien de nous prévenir et de nous dire que c'était un exercice malheureux de notre part. J'aurais très bien compris que vous preniez le téléphone pour me dire que ce n'était pas bien et que je n'avais pas bien fait mon travail. Quoi qu'il en soit, ce texte, je vais le passer ce soir, c'est certain.

Petite précision. Ces signatures ont été ajoutées à la demande de M. Vallée, qui avait fait la proposition que nous puissions tous signer, pendant notre séance, ce règlement et cette charte. Il n'y a absolument aucune obligation à le faire. Nous allons peut-être même être parmi les seuls à le faire. Il m'est arrivé de voir deux autres chartes et deux autres règlements, et individuellement nous ne les signons pas.

Ce que je vous propose, c'est que nous ressortions le document avec les noms corrigés pour pouvoir le faire. Si vous ne le souhaitez pas, alors il n'y aura pas de signatures et le règlement et la charte de déontologie seront votés sans avoir l'engagement des uns et des autres. C'est comme vous le voulez.

Nous faisons la correction ? (Oui.) Je vous remercie. Entre temps, nous pouvons voter et continuer notre conseil municipal. Je mets le règlement intérieur et la charte de déontologie, qui fait partie du règlement, aux voix.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

17	2020-83	LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SPL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur

Madame le Maire

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale Loire-Atlantique développement, société d'aménagement, de construction, de développement touristique et économique au capital de 600 000 € mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Ville de Couëron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la ville de Couëron :

- à l'assemblée spéciale de la SPL Loire-Atlantique développement,
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique développement

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la société publique locale dénommée « Loire-Atlantique développement-SPL » votés le 27 juin 2016 et notamment son article 14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, un représentant pour assurer la représentation de la Ville de Couëron :
 - ✓ au sein de l'assemblée spéciale de Loire-Atlantique développement.
 - ✓ au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique développement ;
- autoriser, ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou celle de représentant commun au conseil d'administration de la SPL Loire-Atlantique développement;
- autoriser, ce représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Vu les candidatures présentées en séance

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

<u>Madame le Maire</u>: Le point suivant concerne la désignation d'un représentant du conseil municipal à Loire-Atlantique Développement, la SPL. La ville de Couëron est actionnaire dans cette SPL, société d'aménagement, de construction et de développement touristique et économique, mais elle n'a pas un capital suffisant pour lui assurer un poste d'administrateur. De ce fait, la ville de Couëron a le droit à une représentation, qui est indispensable et nécessaire. À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la ville de Couëron à l'assemblée spéciale de la SPL de Loire-Atlantique Développement et aux assemblées générales.

Je vous présente et vous propose la désignation d'un élu, chargé de l'urbanisme sur notre collectivité, qui s'appelle Michel Lucas. Souhaitez-vous présenter guelqu'un ? M. Franc.

S'il n'y a personne d'autre, je le mets aux voix.

Listes	Couëron se réalise avec vous	Un renouveau pour Couëron	
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du de Loire-Atlantique développement SPL	Michel Lucas Olivier Fr		
Nombre de votants	3	5	
Votes pour	28	4	
Votes contre	4	28	
Abstentions	3	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne Michel Lucas pour assurer la représentation de la Ville de Couëron :
 - o au sein de l'assemblée spéciale de Loire-Atlantique développement
 - o au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique développement.
- autorise Michel Lucas à accepter toute fonction qui pourrait lui confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou celle de représentant commun au conseil d'administration de la SPL Loire-Atlantique développement
- autorise Michel Lucas à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

18	2020-84	l •	COMMUNALE DES MEMBRES	D'AMÉNAGEMENT	FONCIER	-	CONSTITUTION	-
----	---------	-----	--------------------------	---------------	---------	---	--------------	---

Rapporteur:

Michel Lucas

EXPOSÉ

Afin de soutenir l'agriculture tout en renforçant la richesse écologique de son territoire, Couëron ambitionne un aménagement foncier destiné à redessiner les parcelles et à réorganiser la propriété.

Par délibération du 14 octobre 2019, le conseil municipal a ainsi sollicité le Département de Loire-Atlantique afin qu'il engage les études préalables à une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnement (AFAFE) sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles de la commune.

Par délibération de la commission permanente du 26 mars 2020, le Conseil départemental a alors institué une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune de Couëron, dont le rôle est de se prononcer sur l'opportunité et le périmètre de l'aménagement puis sur le nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Cette commission, présidée par un commissaire enquêteur, comprend le maire et trois conseillers municipaux, des propriétaires de biens fonciers non bâtis, des exploitants agricoles, des membres qualifiés en matière de faune, flore et protection de la nature, des représentants du conseil départemental et un représentant des services fiscaux.

En vue de la constitution de la commission, le conseil municipal doit :

- désigner 1 conseiller municipal titulaire (le maire siégeant de droit dans la commission) et 2 conseillers municipaux suppléants;
- élire 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (3 titulaires et 2 suppléants).

S'agissant de l'élection des propriétaires, exploitants ou non, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 23 octobre 2020, soit plus de quinze jours avant la date du présent conseil municipal. Un article est paru dans les journaux Presse Océan du 9 novembre et Ouest France du 11 novembre 2020, ainsi que dans le magazine municipal publié début novembre 2020. L'information a également été relayée sur le site internet de la ville.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune :

- Monsieur Bernard Barré.
- Madame Catherine Chailloux.
- Monsieur Emmanuel Chauvet.
- Monsieur Didier Chuniaud.
- Monsieur Mikaël Gaudin,
- Madame Murielle Guillard Baleyguier,
- Madame Christiane Le Berre,
- Monsieur Pierre Normand.
- Monsieur Hubert Poisbeau,
- Monsieur Yannick Radigois.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROPOSITION

Vu la liste des propriétaires, constituée comme ci-dessus, aucun conseiller municipal ne s'étant porté candidat en séance ;

Vu les candidatures présentées en séance concernant la désignation des conseillers municipaux (1 titulaire et 2 suppléants, Madame le Maire étant membre de droit) pour représenter la commune au sein de ladite commission communale ;

<u>Madame le Maire</u>: Je vais justement en profiter pour donner la parole à Michel Lucas, puisque nous devons avoir des représentants à cette commission communale d'aménagement foncier.

Michel Lucas: Merci, Madame le Maire.

Il s'agit, ce soir, de désigner en deux parties, une partie sera pour les représentants du conseil municipal qui nous représenteront. Le maire étant de droit, nous devons désigner un conseiller municipal titulaire supplémentaire et deux suppléants au titre de cette commission.

Nous avons reçu dix candidatures au titre des membres propriétaires. Il est important que cette commission amène de la diversité. Nous avons regardé ce qui était lié au collège des agriculteurs, où il n'y a pas de représentants du monde équestre, alors qu'ils sont aussi présents sur notre commune. Nous proposerons de les intégrer au titre des propriétaires de la ville, puisqu'il est important d'en avoir dans la commission communale.

Vous avez la liste des dix candidats. Il fallait regarder un peu plus en détail les personnes qui se portaient candidates. Dans les candidats des propriétaires bailleurs, nous vous proposons en numéro 1 de retenir Mme Christiane Le Berre, qui habite La Bazillière. Nous avons aussi regardé la situation du foncier. Il nous importe, pour cette commission, de regarder s'ils sont morcelés, parce qu'il n'y a pas intérêt à avoir quelqu'un qui a toutes ses terres autour de son exploitation agricole, par exemple. Le but est d'avoir un regroupement au niveau foncier et de la diversité.

Mme Christiane Le Berre a des terres autour de la Carterie, la Babinière, la Renaudière, des parcelles à la Helberderie et à la Blanchardière. Le foncier est très important.

<u>Madame le Maire</u>: Il va falloir que nous procédions à des votes à bulletin secret. Nous allons voter pour le titulaire 1, le titulaire 2, le titulaire 3, et ensuite il y a deux suppléants. Nous allons vous faire une proposition, mais vous avez une liberté totale pour inscrire quelqu'un d'autre parmi la liste des candidats si vous le souhaitez.

Farid Oulami: Vous avez déjà commencé à donner la liste, c'est un peu gênant.

<u>Madame le Maire</u>: Vous avez la liste des personnes qui ont candidaté sur votre délibération.

<u>Farid Oulami</u>: Oui, mais vous ne devez pas dire pour qui vous votez. Il y a 35 conseillers municipaux, chacun est libre de voter pour qui il veut.

Madame le Maire : Bien sûr.

Farid Oulami: Vous influencez un peu le vote.

<u>Michel Lucas</u>: Attendez. Que l'on soit très clair, nous avons le droit de présenter des personnes que nous souhaitons voir pour la candidature, même si c'est à bulletin secret. Chacun a le choix. Sur la liste des dix noms, vous avez le choix de choisir un autre candidat, je ne vous ai jamais dit le contraire.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Nous proposons un choix en titulaire nº 1. En titulaire nº 2, nous vous proposerons un choix. En titulaire nº 3, nous vous proposerons un choix. Pour les suppléants, de même. Vous avez dix noms, nous sommes 35, si nous ne proposons pas de noms, il peut y avoir trois ou quatre personnes. Sur quelle base le faisons-nous ?

Frédéric Boudan : Celui qui a le plus de voix sera titulaire nº 1. Cela me paraît normal.

Madame le Maire : Oui, tout à fait.

<u>Farid Oulami</u>: Chacun est libre maintenant, nous ne sommes plus dans la question des partis. Je ne comprends pas bien. Cela doit être fait avant le conseil mais plus en conseil.

<u>Madame le Maire</u>: Bien. Pour le titulaire 1, vous êtes libres de choisir qui vous voulez. Au niveau de notre groupe, nous vous proposons Mme Le Berre.

<u>Farid Oulami</u>: Vous avez des temps de présentation, Madame le Maire. Je pense que vous travaillez vos délibérations, comme chaque groupe. Je pense que c'est inutile de dire le choix que vous avez fait. Tous vos collègues et le groupe majoritaire savent très bien pour qui ils doivent voter. Je trouve assez dommageable de repréciser le choix de la majorité sur ces votes, puisque chacun doit pouvoir voter en âme et conscience dans cette assemblée sans être influencé. Je pense que cela cause un réel souci.

<u>Madame le Maire</u>: Merci de me reconnaître un pouvoir d'influence à ce niveau. Je peux vous dire qu'avec mes collègues, nous sommes complètement d'accord sur les choix que nous avons opérés, je nomme donc simplement cette personne.

Pouvons-nous passer au vote ? Il y a deux secrétaires de séances, Catherine Radigois et Frédéric Boudan.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

<u>Madame le Maire</u>: Nous devons maintenant faire la même chose pour le titulaire nº 2. Celui que nous vous proposons s'appelle M. Bernard Barré.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Madame le Maire: Pour le vote du troisième titulaire, nous vous proposons M. Mikaël Gaudin.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Madame le Maire : Il nous reste deux votes pour les suppléants. Nous vous proposons M. Pierre Normand.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Madame le Maire : Il nous reste le dernier suppléant. La proposition que nous faisons est M. Hubert Poisbeau.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Pour ce premier vote sont élus: en titulaire 1, Madame Le Berre; en titulaire 2, Monsieur Barré; en titulaire 3, Monsieur Gaudin; en suppléants, Monsieur Normand et Monsieur Poisbeau.

Vu des votes obtenus par chaque candidat :

	Élection du 1er titulaire 1er tour de scrutin	Élection du 2º titulaire 1º tour de scrutin	Élection du 3º titulaire 1er tour de scrutin
Nombre de conseillers présents	35	35	35
Nombre de votants	35	31	32

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Nombre de suffrages nuls	0	0	1
Nombre de suffrages blancs	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	32	28	28
Majorité absolue	17	15	15
Nom et prénom des candidats	Nombre de voix pour	Nombre de voix pour	Nombre de voix pour
M. Bernard Barré	0	27	0
Mme Catherine Chailloux	0	0	0
M. Emmanuel Chauvet	0	0	0
M. Didier Chuniaud	0	0	0
M. Mikaël Gaudin	0	1	27
Mme Murielle Guillard Baleyguier	0	0	0
Mme Christiane Le Berre	32	0	0
M. Pierre Normand	0	0	0
M. Hubert Poisbeau	0	0	0
M. Yannick Radigois	0	0	1

	Élection du 1er suppléant	Élection du 2e suppléant
	1er tour de scrutin	1er tour de scrutin
Nombre de conseillers présents	35	35
Nombre de votants	32	35
Nombre de suffrages nuls	1	2
Nombre de suffrages blancs	3	2
Nombre de suffrages exprimés	28	31
Majorité absolue	15	16
Nom et prénom des candidats	Nombre de voix pour	Nombre de voix pour
M. Bernard Barré	0	0
Mme Catherine Chailloux	0	0
M. Emmanuel Chauvet	0	0
M. Didier Chuniaud	0	0
M. Mikaël Gaudin	0	0
Mme Murielle Guillard Baleyguier	0	1
Mme Christiane Le Berre	0	0
M. Pierre Normand	27	0
M. Hubert Poisbeau	1	30
M. Yannick Radigois	0	0

Sont donc élus pour siéger, au titre du collège des propriétaires exploitants ou non, au sein de la commission communale d'aménagement foncier :

- Madame Christiane Le Berre, demeurant 3 La Grande Rue à Couëron, est élue 1er titulaire.
- Monsieur Bernard Barré, demeurant 15 rue de la Bourdinière à Couëron, est élu 2e titulaire.
- Monsieur Michaël Gaudin, demeurant 1 rue de la Bouraudière à Couëron, est élu 3e titulaire.
- Monsieur Pierre Normand, demeurant 37 route de Saint-Etienne-de-Montluc La Surmenière à Couëron, est élu 1^{er} suppléant.
- Monsieur Hubert Poisbeau, demeurant 1 impasse de la Chataigneraie à Couëron, est élu 2e suppléant.

<u>Madame le Maire</u>: Il nous reste à élire les représentants du conseil municipal. Je vais vous faire des propositions parce que ce sont des votes à main levée. Je vous propose pour représenter la commune sur cette commission communale Monsieur Lucas et, comme suppléant, Monsieur Lebeau et Monsieur Scotto. Avez-vous des propositions ? Monsieur Boudan. Nous pouvons passer au vote.

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidat	« Couëron citoyenne » Candidat
Représentant titulaire	Michel Lucas	Frédéric Boudan
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour	28	7
Nombre de voix contre	7	28
Nombre d'abstentions		0

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidat	Couëron se réalise avec vous »Candidat	
Représentant suppléant	Hervé Lebeau	Olivier Scotto	
Nombre de votants	35	35	
Nombre de voix pour	28	28	
Nombre de voix contre			
Nombre d'abstentions	7	7	

Sont donc désignés comme représentants de la commune au sein de la commission communale d'aménagement foncier :

- Monsieur Michel Lucas, en tant que conseiller municipal titulaire,
- Messieurs Hervé Lebeau et Olivier Scotto, en tant que conseillers municipaux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la composition de la commission communale d'aménagement foncier suivant les votes ci-dessus.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

19 2020-85 CONVEN

CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL « DROITS DE CITÉS » – AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur:

Michel Lucas

EXPOSÉ

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1er janvier 2022.

Par délibération nº 2018-76 du 15 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, conclue entre Nantes Métropole et la ville de Couëron. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022 et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée. Il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération nº 2018-76 du 15 octobre 2018 relative à l'approbation de la convention entre Nantes Métropole et la ville de Couëron pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Couëron pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2021 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire: Merci. Y a-t-il des éléments complémentaires sur cette délibération? (Il n'y en a pas.) Nous pouvons passer au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités »

Avenant no 1

ENTRE:

Nantes Métropole, représentée par Pascal PRAS, vice-président, dûment habilité par l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 et par la décision xxxx en date du ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET la Commune de : (AU CHOIX)

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto-Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020, Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Rezé, représentée par son Maire, M Hervé Neau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Desclozier dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date

ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'autre part.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRÉAMBULE

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022.

Une convention de gestion permettant cette mise en commun de moyens, a été signée entre Nantes Métropole et la Commune, en application de l'article L5211-4-3 du CGCT. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, il a été décidé de prolonger la convention de gestion initiale.

En effet, la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée.

Article 1: Objet

Le présent avenant a pour unique objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » signée entre Nantes Métropole et la Commune de Couëron.

Article 2 : Modification de l'article de la convention initiale

L'article 11.1, « Durée de la convention devient :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire, et au plus tard au 1er janvier 2021,

Fait en 2 exemplaires

À NANTES, le
Pour NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Pascal PRAS
Vice-Président

Pour la commune de Madame/Monsieur

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

		DÉMARCHE TERRITORIALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET
20	2020-86	INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET NANTES MÉTROPOLE – APPROBATION D'UN AVENANT 2020 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION EXISTANTE

Rapporteur:

Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la ville de Couëron et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 17 décembre 2018 et a pu être signée le 21 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été établie de la manière suivante :

- État - DIHAL : 50 %

- Conseil départemental 44 : 25 %

- Nantes Métropole : 10 %

- Communes: 15 %.

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, <u>avec</u> un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, <u>sans</u> dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- État – DIHAL : 50 %

- communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le conseil métropolitain du 11 décembre 2020 délibère pour permettre la signature d'un avenant n° 2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 21 décembre 2018 conclue avec Nantes Métropole qui précise les montants suivants pour l'année 2020 :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

- un montant de 954,00 € en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération ;
- un montant de 2 210,00 € en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-111 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant nº 2 à la convention de coopération, signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Mètropole au titre de l'année 2020 ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant nº 2 en question, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>: En beaucoup plus court, c'est ce que nous appelons la MOUS. Je donne la parole à Clotilde Rougeot, qui va vous présenter cette délibération.

<u>Clotilde Rougeot</u>: En décembre 2018, une convention a été signée entre Nantes Métropole et les 24 communes de la Métropole pour formaliser le partenariat et la répartition financière de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent.

Dans ce cadre, il a été fait appel aux villes pour connaître celles qui accepteraient de mettre à disposition des terrains d'insertion temporaire. Ces terrains permettraient d'accueillir des familles MENS qui auront fait, précédemment, l'objet d'un diagnostic pour connaître leur projet de vie, celui d'intégration par le travail et d'obtention d'un logement de droit commun.

Sur la Métropole, 143 ménages ont été diagnostiqués jusqu'alors et 116 ménages ont été accompagnés. Pour certains, le choix était de repartir dans leur pays d'origine. La MOUS est prise en charge à 50 % par l'État, 25 % par le Département de Loire-Atlantique, 10 % par Nantes Métropole et 15 % par les villes, au prorata du nombre d'habitants.

La répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaire a été établie de la manière suivante, avec une logique de forfait annuel : 2 000 euros par emplacement, pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, et 1 000 euros par emplacement, pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement.

Pour que le coût ne soit pas supporté seulement par les villes qui mettent à disposition des terrains, une répartition financière est prévue, 50 % par l'État, 25 % par les villes sans terrains d'insertion et 25 % par les communes d'implantation des terrains d'insertion temporaire.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'objet de la délibération est la signature de l'avenant nº 2 à cette convention, existant déjà entre Nantes Métropole et chacune de ses 24 communes, avec une précision des montants pour l'année 2020 pour Couëron, à hauteur de 954 euros dans le cadre de la MOUS et de 2 210 euros de participation aux terrains d'insertion temporaire.

<u>Madame le Maire</u>: Merci, Clotilde. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets cette délibération aux voix. Ce terrain va donc entrer en travaux, nous en parlerons un peu plus précisément sur la prochaine délibération.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020





AVENANT Nº 2

A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA « MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT A LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2020,

d'une part

Et

La ville de Couëron représentée par Mme Carole GRELAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit une participation des communes à hauteur de 15 % du montant du marché de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, au prorata du poids démographique de chaque commune.

Elle prévoit également les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

- > Logique de forfait annuel défini comme suit :
- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, <u>avec</u> un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, <u>sans</u> dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- État DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT: 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Enfin, pour les communes dotées de TIT, la convention de coopération prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre en fin d'année civile un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n° 2 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2020.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 : contribution financière de la commune

2.1 Marché de prestation MOUS

Le coût total de la prestation sur 3 ans est évalué à 577 387 €.

Le taux de la contribution des communes est fixé à 15 %, soit 86 608,05 € sur la durée de l'opération. Cette contribution est répartie entre les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1. Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à **954,00** € pour l'exercice 2020.

2.2 Gestion des terrains d'insertion

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion - qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires -, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 2 210,00 € pour l'exercice comptable 2020.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,

Pour la Commune Le Maire, Pour Nantes Métropole, Le Vice-Présidente délégué

Carole GRELAUD

François PROCHASSON

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

		DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
21	2020-87	TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE POUR L'ACCUEIL DE MIGRANTS DE L'EST NON SÉDENTAIRES (MENS)

Rapporteur:

Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Dans le cadre d'une démarche collective, les communes de Nantes Métropole se sont engagées dans la mise en œuvre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à la résorption des bidonvilles occupés de manière illicite par des Migrants de l'Est Non Sédentarisés (MENS). Couëron a répondu favorablement à l'appel de Nantes Métropole en acceptant la mise à disposition d'un terrain d'insertion temporaire pouvant accueillir 4 familles accompagnées dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Or, ce terrain ne dispose pas à l'heure actuelle d'équipements sanitaires permettant d'offrir des conditions de vie quotidienne satisfaisantes à des familles accueillies avec leurs caravanes.

L'opération de travaux consiste en la réalisation de deux blocs sanitaires pouvant répondre aux besoins quotidiens de 4 emplacements, ainsi que des travaux annexes de nettoyage du mur d'entrée de l'aire d'accueil, de réfection de la peinture des portillons et portails d'entrée, et de remplacement de la palissade. La localisation est prévue au 6, boulevard des Martyrs de la Résistance, sur un terrain d'une emprise foncière globale de 580 m² appartenant à la ville.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans le dispositif d'aide financière à l'investissement proposé par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020.

En conséquence, il est proposé de présenter un dossier de subvention relatif à ce projet pour un coût prévisionnel d'opération arrêté à 123 200 € H.T. intégrant les études de maîtrise d'œuvre, les autres honoraires techniques (contrôle technique, SPS…) et la réalisation des travaux au cours du 1er trimestre 2021.

Dans le cadre de cette opération, la demande de subvention s'élève à 56 800 €, soit 46 % de l'enveloppe prévisionnelle H.T de l'opération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi nº 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2020 » pour l'opération d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants européens de l'Est non sédentarisés d'un montant de 56 800 € pour un coût prévisionnel de 123 200 € H.T.;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Madame le Maire : Je te laisse continuer, Clotilde.

<u>Clotilde Rougeot</u>: Par rapport à la dotation de soutien à l'investissement local 2020, Couëron a répondu favorablement à l'appel de Nantes Métropole en acceptant de mettre à disposition un terrain d'insertion temporaire de quatre emplacements, dans le cadre de la MOUS, 6, boulevard des Martyrs de la Résistance.

Pour permettre d'offrir des conditions de vie quotidienne satisfaisantes aux quatre familles qui pourront être accueillies avec leurs caravanes, il faut construire deux blocs sanitaires comprenant chacun deux douches, deux WC et deux éviers, non-présents actuellement. Nous profiterons de l'opération des travaux pour nettoyer le mur d'entrée du terrain, refaire la peinture des portillons et des portails d'entrée, avec un remplacement de la palissade.

Le coût de l'opération, comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les autres honoraires techniques et les travaux, est de 123 000 euros hors taxe. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le dispositif d'aide financière à l'investissement proposé par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020. Nous sollicitons donc une subvention de 56 800 euros, qui correspond à 46 % de l'enveloppe prévisionnelle, pour une réalisation des travaux au cours du premier trimestre 2021.

Madame le Maire: Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des remarques? Monsieur Vallée, allez-y.

<u>Yvan Vallée</u>: Madame Rougeot, assez rapidement, pourriez-vous nous éclairer sur une question? Avec le montant de 123 200 euros, il y a une description assez rapide. Quand on prend quelques informations sur le coût des blocs sanitaires, nous en sommes tout de même très loin. Effectivement, la maîtrise d'œuvre et le coût d'études peuvent être importants, mais est-ce que nous pouvons avoir un détail quelque part?

Je me dis qu'avec une somme comme celle-là, nous pourrions permettre qu'ils soient mieux logés que dans des caravanes.

Madame le Maire : Clotilde, je te laisserai répondre ensuite. Madame Bretin, vous avez la parole.

Adeline Bretin: Depuis des années sur le territoire de Nantes Métropole environ 2 000 personnes vivent dans près de 50 bidonvilles. Nous ne pouvons que nous réjouir de la mise à disposition d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de quatre familles de migrants de l'Est non-sédentaires. Couëron fait partie de ces communes où un nombre important de terrains sont occupés illégalement par ces familles, dans des conditions sanitaires et humaines dramatiques.

Cependant, quatre emplacements, c'est tellement peu au regard de l'enjeu. Peut-on vraiment imaginer l'insertion de ces familles et la résorption des bidonvilles avec si peu de moyens ? Ces familles vivent dans des conditions d'insalubrité que personne ne veut connaître de près ou de loin, nous nous étonnons donc du peu d'emplacements dédiés. Le projet de la ville ne peut s'arrêter là. Les villes de Sainte-Luce ou de Rezé disposent d'un nombre de terrains d'insertion bien plus important, 18 à Sainte-Luce et 30 à Rezé. Est-il prévu pour Couëron une participation plus active au processus d'insertion, et ce, dans un avenir proche afin d'accélérer la résorption des bidonvilles de la Métropole ?

Autre point, l'intégration de ces familles ne s'arrête pas à leur passage sur ces terrains d'insertion temporaire. Le projet d'insertion doit être accompagné, afin de permettre une intégration dans la communauté couëronnaise ou métropolitaine et un suivi de scolarité cohérent pour les enfants. Ces familles disposeront-elles d'aide pour trouver un logement sur la commune après leur passage sur les terrains d'insertion?

Pour terminer, quel accompagnement est-il prévu pour favoriser une coexistence pacifique entre les habitants du quartier et les nouveaux venus ? Pour mémoire, le terrain des Ardillets a été évacué il y a deux ans et les riverains s'étaient alors entendu dire qu'il n'y aurait pas de nouveaux occupants en logements précaires à cet endroit. La municipalité ne peut pas nier les difficultés rencontrées par les habitants. Que va-t-elle mettre en place ? Avec quels moyens, en dehors de ceux de la MOUS, dont ce n'est pas la mission ?

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

<u>Clotilde Rougeot</u>: Concernant les travaux et le montant, je peux vous donner le détail. Nous avons 900 euros de frais de publicité, 5 500 euros de maîtrise d'œuvre, 500 euros de coordination SPS, 800 euros de contrôle technique et 115 500 euros de travaux.

Nous déplorons effectivement le montant de ces travaux. Cela a été présenté en commission d'appel d'offres, ce sont malheureusement les montants qui sont proposés à la commune. Il y a également de la viabilisation.

<u>Madame le Maire</u>: Ce sont bien des marchés publics. Il y a eu un marché, il y a eu des retours, et nous sommes bien obligés de nous fier aux offres. Je pense que la collectivité aurait effectivement aimé avoir des coûts moindres, mais ce n'est apparemment pas possible actuellement.

Je crois que les personnes qui participent aux commissions d'appel d'offres ont dû remarquer que lorsque nous faisons les ouvertures de plis, nous avons parfois des surprises. Parfois, nous relançons. C'est ce qu'il s'est passé. Pourtant, les prix sont restés les mêmes. Ensuite, soit nous faisons, soit nous ne faisons pas.

Nous avions pris cet engagement au travers de la MOUS quand les premiers travaux ont été menés avec Nantes Métropole pour maintenir un terrain. Ce terrain reste bien non pérenne, mais il part justement dans le dispositif pour participer à ce travail mené, normalement, conjointement par 24 communes. Nous sommes bien d'accord : normalement, conjointement, par 24 communes.

Je peux entendre que nous estimons que quatre emplacements, ce n'est pas suffisant. Cela étant, comme vous l'avez dit, précédemment, c'étaient six familles. Cinq familles sont restées et ont été accompagnées. Honnêtement, un travail est apporté par l'association qui va accompagner ces familles et par la collectivité. Comme vous le dites, la collectivité va aussi accompagner les enfants au niveau scolaire et au niveau d'autres services qui vont évidemment être enclenchés.

Nous estimons que nous ne sommes pas non plus en capacité d'accueillir plus de familles parce que ce sont des accompagnements importants. Il faut aussi que nous soyons dans la réussite. Or, tous ceux qui font de l'accompagnement savent très bien que c'est un travail qui est assez complexe, et qu'il n'y a pas non plus de la réussite à chaque fois.

Faisons bien le travail, avec des familles qui auront déjà pris la décision de s'intégrer et qui le souhaitent. Ce n'est pas la collectivité qui dira à certaines familles de venir et à d'autres non. C'est bien l'association Saint-Benoît Labre qui nous accompagne. Une commission est chargée de demander à quelques familles leurs projets et de les diriger. Ces familles ne sont pas forcément déjà sur Couëron, ce seront certainement aussi des familles qui arriveront d'autres communes. Ils pourront donc accompagner ces familles.

L'idée est exactement la même que pour les familles migrantes, réfugiées, c'est d'avoir un accompagnement qui soit le plus court possible pour pouvoir entrer dans le droit commun. Le droit commun, ce n'est pas forcément d'avoir après un logement à Couëron, c'est un logement qui sera accessible peut-être dans d'autres communes de l'agglomération. Couëron ne sera pas forcément le mieux placé à ce moment-là. C'est le principe de l'attribution de logements. C'est comme toute personne qui sollicite un logement, une fois tous les autres domaines réglés, comme le travail, éventuellement toutes les démarches administratives, et, évidemment, la scolarisation des enfants.

<u>Adeline Bretin</u>: Concernant ma dernière question, la coexistence pacifique avec les habitants, qu'allez-vous mettre en place?

<u>Madame le Maire</u>: Nous ferons comme nous le faisons d'habitude, nous réunirons les personnes proches et nous leur présenterons le projet.

Il faut aussi se poser les bonnes questions à un moment donné. Nous ne pouvons pas être à proximité d'une centralité, à proximité des écoles, à proximité des moyens de transport. Il y a forcément, comme le dit Ludovic Joyeux à côté de moi, du voisinage. Il n'y a pas de raisons particulières. Je crois que cela a été difficile

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

la première fois lorsque d'autres familles ont habité à cet endroit, mais ensuite je n'ai pas eu connaissance de difficultés particulières.

Ce sont des familles qui viendront parce qu'elles souhaitent s'intégrer, s'insérer. Elles ont envie de vivre avec tout un chacun, donc évidemment avec un voisinage.

<u>Sylvie Pelloquin</u>: Je voudrais ajouter un renseignement concernant le montant de ces deux blocs sanitaires. Ce premier marché avait fait l'objet d'une première consultation en juillet 2019, qui avait été déclarée sans suite parce que les montants proposés se situaient entre 155 000 et 185 000 euros.

Une deuxième consultation a été lancée. Une des trois propositions a été retenue. Je pensais que vous étiez au courant, mais peut-être n'étiez-vous pas là, Monsieur Bolo, lors de la dernière commission d'appel d'offres. C'était la fois où vous aviez prévenu la veille à 21 heures que vous ne viendriez pas, je pense ? Votre suppléant n'a donc pas pu venir. Il faut être présent à la commission, et vous aurez les informations.

<u>Patrice Bolo</u>: Alors cela, c'est d'une bassesse! À 23 heures 44, c'est d'une bassesse terrible. Excusez-moi, Madame, j'ai aussi un métier, et je ne pouvais rentrer. Quand j'ai su que je ne pouvais pas rentrer, je vous ai prévenu. Ce n'est pas grave, je m'en souviendrai.

<u>Sylvie Pelloquin</u>: Les services aussi ont un métier et une vie de famille, ils ne peuvent pas vous répondre à 21 heures, je suis désolée. Je voulais apporter cette précision.

<u>Madame le Maire</u>: Par rapport au coût, j'entends bien vos remarques. Vous voyez, c'est très compliqué pour obtenir des coûts qui soient plus raisonnables. C'est vrai que tout le monde aurait tendance à dire « je vais faire moi-même », mais nous ne faisons pas nous-mêmes, donc nous sommes bien obligés d'accepter. Je crois que c'est une réalité que parfois certains oublient.

Monsieur Bolo et Monsieur Boudan, je crois que nous avons été ensemble à la commission d'appel d'offres pour le multiaccueil. C'était la même chose, vous avez pu le constater. Pour d'autres sujets, nous sommes exactement dans la même situation. Toutes collectivités confondues, nous nous heurtons à cette difficulté.

Quelque part, quand nous le regardons de notre côté, c'est souvent dommageable. Parfois, au lieu de mener deux projets, nous nous lançons sur un projet seulement parce que nous n'avons pas suffisamment pour faire le second. Qui est gagnant dans l'affaire? Je ne sais pas, mais je ne pense pas que ce soit le citoyen ni les professionnels. La situation est ainsi actuellement.

Par rapport à cette dotation de soutien, je pense que personne ne sera contre le fait d'aller chercher des subventions. Moins ce sera onéreux, mieux ce sera. Ce que nous vous demandons, c'est d'avoir l'autorisation pour demander cette dotation pour ce chantier. Je le mets aux voix.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

22	2020-88	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/M odification apportée	Conséquence
Enfance et jeunesse	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Animateur principal de 1ère classe	TC	1	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 23/11/2020
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste	Agent de maîtrise	TC	,	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 23/11/2020
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager	Ré-internalisation de la mission entretien sur l'ETAP	1	I	Création de 2 postes : Adjoint technique 20.50 h	1

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Communication	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Rédacteur	тс
Prévention et tranquillité publique	Prolongation du renfort d'un ASVP	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	Adjoint administratif principal de 2º classe	TC

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Direction éducation, enfance et jeunesse	Prolongation du renfort d'une assistante administrative	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	Adjoint administratif	тс
Culture et patrimoine	Prolongation du renfort à la Médiathèque	Du 16 janvier au 30 juin 2021	Adjoint du patrimoine	TC
Système d'information	Prolongation du renfort d'administrateur systèmes et réseaux junior	Du 1 ^{er} février au 31 décembre 2021	Technicien prpal de 1 ^{ère} ou de 2 ^e classe	тс
Restauration et entretien ménager	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Adjoint technique	1 poste à 5.70/35

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 14 décembre 2020 et après mise à jour, de **436 postes** créés, et **407 postes pourvus** (341.85 postes pourvus en ETP).

Au 12 octobre 2020, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 444 postes créés, et 407 postes pourvus (346.54 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération nº 2020-30 du 12 octobre 2020 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention des membres du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants des élus lors du comité technique du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20,50/35e
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 1er janvier au 31 décembre 2021
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet du 1er janvier au 31 mars 2021
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1er janvier au 30 juin 2021

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

- o 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 16 janvier au 30 juin 2021
- 1 poste de technicien principal de 1^{re} ou de 2^e classe à temps complet du 1^{er} février au 31 décembre 2021
- o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5,70/35e du 1er janvier au 31 décembre 2021 approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Je redonne la parole à Jean-Michel Éon, qui va nous faire un petit tour du tableau des effectifs.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Je vous propose de vous faire grâce de la lecture de la délibération. Je vais simplement vous donner les chiffres importants et surtout la liste des postes créés et supprimés, puisque nous votons sur les suppressions et créations de postes.

En ce qui concerne les chiffres importants, je vous rappelle à chaque fois que c'est une photographie à une date donnée, mais qu'il y a des fluctuations permanentes dans le tableau des effectifs. Ce qui est important, c'est le chiffre des effectifs pourvus.

Entre le 12 octobre, date de notre dernier conseil, et aujourd'hui, en termes d'effectifs budgétaires, nous passons de 444 à 436 postes. Nous pourrions penser qu'il y a une diminution, c'est une période où il a dû y avoir plus de suppressions que de créations. En effectifs pourvus, nous sommes passés de 407 à 407, donc nous avons le même nombre de postes pourvus entre les deux dates.

En ce qui concerne ce sur quoi vous allez voter, les créations et suppressions de postes, il y a eu six renforts pour accroissement temporaire d'activité, que vous avez dans la délibération. Cela illustre ce que je vous disais tout à l'heure, en réponse à une question posée. Il y a deux créations de postes, deux agents d'entretien ménager, à la suite de l'internalisation d'une partie des prestations d'entretien ménager de l'espace de la tour à plomb. Ces deux créations de postes vont permettre la titularisation de deux contractuelles, avec en plus une augmentation du temps de travail de l'une d'entre elles, sans atteindre le temps plein.

Il y a deux suppressions de postes, l'ancien poste du responsable enfance et jeunesse, puisque celui-ci va être recruté sur un autre grade, et l'ancien poste d'un responsable d'office de restauration à la suite d'une nomination en tant que stagiaire de l'agent sur un autre grade.

Nous avons donc deux créations et deux suppressions de postes à vous proposer ce soir.

Madame le Maire : Souhaitez-vous des renseignements complémentaires ? Monsieur Franc ?

Olivier Franc: Notre groupe « Un renouveau pour Couëron » se pose une question concernant le tableau des effectifs, et plus particulièrement les effectifs de la police municipale.

Nous lisons dans la presse et les réseaux sociaux, quasiment en direct, si nous pouvons nous exprimer ainsi, que nous subissons depuis plusieurs années, mois, semaines, jours, une très forte recrudescence des cambriolages. Plus de 15 recensés par la gendarmerie en une semaine dernièrement.

Boulevard de l'Europe, plusieurs Couëronnais ont été victimes, aussi bien dans les habitations, ce qui est un très fort traumatisme, que dans les abris de jardin et dans les jardins eux-mêmes, d'intrusions pour y dérober, s'approprier, voler différents biens et salons de jardin. Nous avons même encore appris, que ce dimanche, de nouveaux méfaits ont été exécutés, et même ce jour, lundi 14, dans la matinée et l'après-midi.

Madame le Maire, dans Ouest France du 16 novembre 2018, vous dites « Couëron, ce n'est pas Chicago, on peut s'y promener sans risques ». J'avais beaucoup apprécié. Nous le souhaitons très fortement, car nous

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

aspirons toutes et tous à vivre dans une ville sûre et apaisée, mais ce n'est malheureusement peut-être plus le cas actuellement.

Nous voyons régulièrement les services de gendarmerie en contrôle. Merci à eux pour ce travail, nous en avons besoin. Les habitants du quartier du Bossis, dont je fais partie, sont inquiets. Garages visités, vols et tentatives de vol de deux-roues, voitures fracturées très régulièrement. Expérience personnelle, malheureusement. J'ai un deux-roues qui a failli partir, il est récent donc il n'est pas parti, mais j'ai eu de la chance. Mon voisin, beaucoup moins. Son deux-roues a été retrouvé dans le terrain vague du Bossis qu'il y a derrière l'immeuble, il commençait à être démonté. Les forces de l'ordre sont présentes sur le Bossis. Que se passe-t-il là-bas ? Je ne sais pas, nous nous posons la question.

Des solutions pourtant existent. Certaines communes augmentent leurs effectifs de police municipale alors que, chez nous, deux postes sont non pourvus. Bouguenais a créé, dans un premier temps, un poste dans l'attente de nouvelles créations. Même à Nantes, votre collègue, Pascal Bolo, le nouveau chef de la sécurité, souhaite les augmenter de 70 effectifs supplémentaires pour 2021. Ce seront 29 nouveaux postes qui ont été votés au CM du 4 décembre.

Certes, je suis entièrement d'accord, la population nantaise n'est pas celle de Couëron. Pour information, à Sautron, la population en 2020 est de 8 848 habitants avec 3 agents de police municipale. Si nous faisons un ratio, cela nous ferait en équivalent population 7,64 personnes. Nous allons dire 8, nous ne coupons pas des personnes. Cela ferait donc 8 policiers municipaux à population identique.

Il y a la police municipale, mais il y a aussi les voisins vigilants et solidaires. C'est une solution simple, qui a fait ses preuves. En plus, c'est créateur de liens entre voisins. Sauf erreur de ma part, c'est gratuit.

Enfin, il y a aussi la vidéoprotection. Nous le concevons, la solution a un coût, mais il est maintenant prouvé par les communes équipées que la criminalité, les incivilités et toutes sortes de vols et trafics, ainsi que les dépôts d'ordures sauvages, sont en très forte baisse. En plus, ce système, bien mis en place, n'est pas là pour surveiller, comme certaines mauvaises langues veulent le faire croire, mais pour permettre de libérer des agents de tâches de recherche peu intéressantes et laborieuses dont le dépôt d'ordures sauvage, comme ceux régulièrement effectués sur la Sinière.

Pour conclure, s'il vous plaît, pour le bien-être des Couëronnaises et des Couëronnais, pour le bien-vivre dans notre commune, qui est très important, pour qu'elle retrouve son côté calme et apaisé, faites quelque chose de fort. Alors, peut-être, nous sommes en période de Noël, pourquoi ne pas nous laisser le dossier sur la sécurité?

<u>Madame le Maire</u>: Ce n'était pas à moi de vous le donner, c'était aux Couëronnais, et apparemment ce n'est pas ce qu'il s'est passé.

Olivier Franc: Je suis entièrement d'accord avec vous, ils vous ont effectivement élus, mais vous nous avez parlé régulièrement de co-construction, de nous associer. Associez-nous à ce sujet, mais une association active. Merci.

<u>Madame le Maire</u>: Je veux bien sur ce sujet, mais je crois que nous avons évoqué quelques autres sujets qui me paraissent aussi vitaux.

Sur vos lectures en 2018 dans la presse, les propos qui sont tenus par le journaliste sont ses propos avec ses écrits, ce n'est absolument pas une expression que j'utilise et que j'ai utilisée. C'est son interprétation, vous pourrez le lui demander directement. Je ne me permettrais pas de faire ce genre de comparaison, je ne l'ai pas faite. Quand je l'ai lu dans la presse, j'ai trouvé cela dommageable, mais la presse est libre et donc je n'ai rien dit ensuite. En tout cas, ce n'est absolument pas une expression que j'utilise, loin de là.

Guy, tu voulais dire quelque chose?

Guy Bernard-Daga: Oui, je voudrais répondre à l'opposition.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Pendant six ans, nous avons subi des agressions verbales en permanence sur l'insécurité prétendue dans la ville. Moi, je répondrai simplement avec une question. Ce sont vos positions, mais est-ce que, de temps en temps, vous vous posez la question de la responsabilité de l'État ? Quand je parle de l'État, je parle du pouvoir politique, du pouvoir central. Aujourd'hui, s'il y a une délinquance, c'est qu'il y a des raisons sociales. Je vais être bref.

En ce qui concerne les déchets, là aussi, c'est un problème d'incivilité. La Ville ne peut pas tout faire, et la Métropole non plus. Concernant la police municipale, je suis dans le groupe de la majorité, par conséquent, je voterai le moment venu l'augmentation des effectifs. Cela étant, là encore, il me semble tout à fait anormal, à un moment où la commune, comme toutes les collectivités, rencontre des difficultés financières importantes, qu'elle ait une fois de plus la responsabilité d'engager du personnel de police. C'est un devoir de l'État.

Voilà ce que j'avais à dire, tout simplement. Je vous le dis très sincèrement ce soir, Messieurs, il va falloir avoir un peu plus de respect à l'égard de vos collègues. Tout ce que j'ai entendu m'a mis en colère. Merci.

Madame le Maire : Merci, Guy. Je ne suis pas en colère, je vais en revanche apporter quelques réponses.

Cela tombe bien, j'étais juste avant de venir au conseil municipal avec le capitaine Augustin, qui est donc le commandant de la brigade de Couëron. Les chiffres que vous annoncez ne sont pas les mêmes que les siens. Je m'y perds. Vous en annoncez quinze, il me parle de treize, vous me dites dans la semaine, il me dit depuis le 1er novembre. Vous voyez, nous sommes sur des interprétations de chiffres. Vous pourrez lui demander, je sors d'une rencontre avec lui.

Nous avons parlé tout à l'heure du fameux CLSPD. Ce contrat, pour pouvoir le mettre en place, nous avons besoin de réunir des ateliers. Nous avons besoin, malheureusement, de faire tout ce travail, qui, pour l'instant, est totalement gelé. Vous vous doutez bien pourquoi, puisque nous ne pouvons pas nous réunir. Il n'est pas question d'aller chercher des citoyens pour les emmener en groupe de travail. Je suis obligée également, dans ces groupes, de faire intervenir beaucoup d'acteurs de terrain. Ce n'est pas possible, donc nous sommes bloqués.

En revanche, ensemble nous n'avions pas parlé de voisins vigilants, nous avions parlé d'autre chose, ce qui s'appelle la participation citoyenne. Je suis désolée pour certains qui vont peut-être trouver cela un peu en décalage. Actuellement, un quartier a été choisi pour travailler sur ce sujet. Pour cela, il faut avoir des citoyens volontaires qui viennent en tant que référents. Ce petit document est en distribution dans les boîtes aux lettres de ce quartier. Ce n'est pas l'intégralité de la ZAC qui est concernée, mais le quartier qui est entre la partie du boulevard de l'Océan, la Blanchardière et les marais. C'est pourquoi nous avons tendance à l'appeler le quartier des marais. Le but est d'y mettre en place ce dispositif. Pour mettre en place ce dispositif, il nous fallait aussi signer une convention, et avoir des éléments de la part de la gendarmerie. Ces éléments nous ont été livrés.

Maintenant, nous allons commencer ce dispositif et nous allons prendre ce secteur comme une première expérience pour travailler ensemble. D'autres quartiers de Couëron pourraient le souhaiter, mais commençons d'abord avec un seul quartier pour pouvoir travailler de bonne manière et faire un bilan au bout d'un an. De toute façon, le bilan est obligatoire au bout d'un an. Nous verrons s'il y a un bon fonctionnement.

Je vous rappelle tout de même que, sur cette participation citoyenne, certes il y a des citoyens référents, mais leur mission n'est pas simplement de rester vigilants. Leur mission est aussi d'être des relais avec les citoyens pour leur apporter les conseils par rapport à la protection de leur habitat. Ce sont des éléments que nous avons eu l'occasion de voir avec les gendarmes lorsque nous faisons « tranquillité vacances ». Ils nous ont donné à chaque fois des éléments sur ce qu'il faudrait faire pour nos maisons, etc. Ce sont aussi des personnes qui devront faire ce travail avec leurs plus proches voisins. L'objectif est d'essayer de mettre en place cette participation et cette remontée d'informations.

Cela se met en place. Nous allons laisser un peu de temps pour que les personnes puissent nous dire si elles sont intéressées ou non. En fonction du nombre, je pense qu'il faudra aussi que nous fassions attention à ne

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

pas avoir trop de personnes. Une fois les personnes retenues, elles auront un temps de formation, et ensuite il y aura la mise en place de ce dispositif et une signature. Dans ces cas, nous sommes plusieurs partenaires : la gendarmerie, la préfecture et la Ville. Elles sont toutes engagées avec les citoyens, qui seront référents. C'est pour la participation citoyenne.

Par rapport aux postes, des recrutements sont en cours. Un policier de la région parisienne rejoint l'équipe mercredi. Un second est toujours en recrutement. Comme vous le savez, beaucoup de personnes recrutent actuellement. Évidemment, les personnes ont le choix, cela circule, parfois, ils viennent, parfois, ils ont d'autres propositions, ils vont où bon leur semble, et c'est normal. Nous sommes également toujours en recrutement de la personne cadre qui est là pour englober toute cette police municipale. En attendant d'avoir l'effectif au complet, les deux ASVP restent parmi nous.

De toute façon, il faut aussi pouvoir recruter. Si vous prenez contact dans d'autres villes, vous allez voir la grande difficulté, même avec Nantes Métropole. Nous cherchons à recruter des policiers municipaux qui vont être actifs tout de suite, non pas dans la formation. Très souvent, nous avons des propositions de personnes qu'il faut accompagner dans leur formation pendant un an. Autrement dit, ils ne seront pas là pour être vraiment dans l'action et dans la ville tout de suite. C'est aussi pour cela que nous rencontrons un peu plus de difficultés, mais une personne arrive mercredi.

Je ne sais pas si j'ai été complète et si j'ai répondu à toutes les questions, mais je pense que c'est à peu près cela.

Olivier Franc : Si, vous avez apporté la réponse, mais je reste inquiet. J'entends et je lis des choses qui me font un peu peur en ce moment.

<u>Madame le Maire</u>: C'est vrai que vous parlez des réseaux sociaux. Sur les réseaux sociaux, il faut lire, mais il faut aussi prendre un peu de distance.

Le capitaine me le disait encore tout à l'heure, sur Couëron, nous avons effectivement une forme de délit. Malheureusement, nous sommes impactés sur toutes les communes aux alentours. Nous sommes aussi impactés dans certaines communes qui ont d'autres systèmes de prévention, de surveillance.

En tous les cas, ce n'est malheureusement pas simplement ciblé sur un territoire. Tout à l'heure, je ne sais plus qui parlait de Rezé. Vous avez bien vu ce qu'il s'y passe aussi. Regardez ce qu'il se passe actuellement à Basse-Goulaine. Regardez ce qu'il s'est passé à Vertou. Regardez ce qu'il s'est passé à Saint-Sébastien. Regardez ce qu'il s'est passé dans le Sud Loire, parce qu'il a été fortement impacté.

C'est là que je rejoins mon ami Guy Bernard, ce sont des conséquences sociales fortes par rapport à des problématiques beaucoup plus larges, qui sont des problématiques d'emploi, de logement, d'insertion. C'est là qu'il faut être fort. C'est pourquoi, lorsque nous discutons et que nous échangeons, il faut bien regarder aussi l'intégralité des propositions. Nous ne pouvons pas faire petite touche par petite touche. D'accord pour la sécurité, mais aussi d'accord pour le social, d'accord pour l'accueil de familles, d'accord pour le logement social. C'est la globalité de tout cela. Effectivement, il y a donc une gestion par-derrière, et il y a aussi cette volonté politique, qui fonctionne aussi beaucoup avec le logement. J'entendais aussi certains discours sur le logement. Le logement, c'est aussi une réponse. Si les personnes n'ont pas de logement, comment font-elles ?

Il y a un ensemble de choses. C'est aussi accueillir les enfants, mettre en place une culture, mettre en place le sport et l'accueil de tous ces enfants, mettre en place des centres de loisirs pour pouvoir accompagner les enfants, faire une semaine de quatre jours et demi parce que l'on va être avec les enfants plus longtemps et parce qu'on va mettre en place des ateliers, que l'on va faire entrer des associations dans les écoles, et que ces associations vont accompagner, éduquer, enseigner. Je crois que la réponse est globale. C'est sous cette forme que nous fonctionnons avec l'équipe qui est autour de moi, et que nous fonctionnons dans l'intérêt de tous.

Le gendarme m'a aussi précisé qu'il demandait à la Ville de l'appuyer sur le fait d'avoir plus de gendarmes. Il y a ce fameux calcul qui se fait habituellement, qui est de 1 gendarme pour 1 000 personnes. Couëron, c'est

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Couëron-Indre, nous sommes donc sur un peu plus de 26 000 personnes. Nous devrions avoir 26 gendarmes. En réalité, il y en a 23, mais dans les faits, il n'y en a que 19, parce que certains interviennent aussi dans d'autres endroits.

Quand Guy Bernard parlait de la responsabilité de l'État, oui, la responsabilité est là aussi de leur côté. Il faut qu'ils mettent aussi des effectifs pour pouvoir accompagner. C'est vrai qu'ils font leur travail, ils le font bien, et ils sont présents sur le terrain, ils mènent des opérations, ce qu'ils appellent les opérations de contrôle, etc., pour essayer d'attraper les délinquants.

Olivier Franc : C'est très bien, les opérations de contrôle.

<u>Madame le Maire</u>: C'est très bien. Les missions de la police municipale et de la gendarmerie sont complémentaires. Cela étant, quand vous venez nous dire qu'il faut plus de policiers municipaux, je vous réponds qu'il faut aussi que l'État fasse son travail et nous donne plus de gendarmes.

Olivier Franc : Nous vous soutiendrons. De ce côté, il n'y a aucun souci.

<u>Madame le Maire</u>: Je pense que, de notre côté, nous menons aussi beaucoup de choses. Quand on parle de présence sur le territoire, c'est vrai qu'il y a aussi besoin de présence dans le quartier. Il y a l'école, et l'école doit aussi être dans les conditions de bien travailler, de bien accompagner, et d'être très présents. Nous avons aussi des centres sociaux qui cherchent, une amicale laïque, qui est présente aussi, qui est à côté, et qui accompagne tous ces jeunes et moins jeunes.

Merci. Je reviens au tableau des effectifs, nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Tableau des effectifs au 14/12/2020

Grades ou emplois	Effectif budgëtaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emptois spécifiques	1,00	0,00	1,09	1,00	1,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	71,00	71,00	12,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	6,00	6,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	20,00	20,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	19,00	0,00	19,00	16,00	16,00	3,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Fillère culturalle	13,00	1,00	12,50	13,00	12,50	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothècaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du paltimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	168,00	75,00	162,47	176,00	153,65	12,00
Ingénieur principal	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Ingénieur	11,00	0,00	10,00	10,00	10,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,00
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîrise	9,00	4,00	8,58	7,00	6,69	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,99	43,00	41,01	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	40,00	17,00	34,55	35,00	31,13	5,00
Adjoint lechnique	64,00	42,00	49,81	63,00	47,48	1,00
Fillére police municipale	5,00	0,00	5,06	3,00	3,00	2,00
Cheí de service de police municipale principal de 2ême classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Fillere sportive	11,00	1,00	11,29	11,00	10,29	9,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educaleur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Educaleur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S	4,00	1,00	3,29	3,00	2,29	0,00
Fillère médico-sociale	46,80	24,00	40,25	46,00	39,65	1,60
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Aux iliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,00
Aux iliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educaleur de jeunes enfants de 2ème classe	3,00	1,00	2,54	3,00	2,54	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	2,00	1,00	1,60
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16,00	7,00	14,74	16,00	14,74	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12,00	11,00	10,02	12,00	10,02	0,00
Fillère animation	86,00	80,00	48,63	84,00	48,56	3,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animaleur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animaleur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1.00	0,82	1,00	0,82	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	10,00	7,64	10,00	7,83	1,00
rajoint a minimatori principai de Zente Ciasso						
Adjoint d'animation	70,00	69,00	36, 17	69,00	35,91	1,00

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	118 1	
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint du patrimoine		
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 30/06/2021)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service communication (du 1/01/2021 au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort lemporaire au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/03/2021)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2021)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 15/03/2021)
Technicien principal de 1ère ou 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité (jusqu'au 2/09/2021)
Adjoint technique	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
28,10	2	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
15,90	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien menager (jusqu'au 31/08/2021)
11,45	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien menager (jusqu'au 31/08/2021)
9,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,94		Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2021)
Educateur des APS	2 1	
8,00	1	Renfort temporaire à la piscine (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
21,95	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
18,10		Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
9,3		Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
ATSEM principal de 2ème classe	4	
28,70		Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

23	2020-89	AVANCEMENT DE GRADE – DÉTERMINATION DES RATIOS
----	---------	--

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Au regard de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, les règles d'avancement de grade sont fixées pour partie par les collectivités. À cet effet, pour chaque cadre d'emplois, l'organe délibérant de la collectivité détermine au niveau local un taux de promotion, exprimé sous forme de ratio, en fonction de ses possibilités financières, de son organisation fonctionnelle et de sa politique de déroulement de carrière.

Il est à noter que les agents de la police municipale de catégorie C ne sont pas concernés. En effet, relevant d'un statut particulier, ils bénéficient de conditions spécifiques d'avancement de grade qui ne sont pas du ressort de l'assemblée délibérante.

Comme pour les années précédentes, il est proposé à partir de l'année 2020 et pour les années suivantes de porter ces ratios à 100 % pour l'ensemble des grades dans la mesure où le nombre de promouvables et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle le permettent.

Il est par ailleurs proposé de maintenir les critères suivants pour l'inscription au tableau d'avancement :

- l'adéquation des grades d'avancement aux postes occupés ou à pourvoir ;
- la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la réussite aux examens et/ou concours ou leur passage ;
- l'ancienneté dans le grade, puis dans la fonction publique, pour départager des candidatures jugées équivalentes.

Ces critères pourront être revus lors de la détermination des lignes directrices de gestion ressources humaines.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi nº 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer à partir de l'année 2020 et pour les années suivantes les ratios liés aux avancements de grade des agents territoriaux de la ville de Couëron à 100 % pour l'ensemble des grades ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Madame le Maire : C'est facile, ce sont des ratios et c'est 100 %.

<u>Jean-Michel Éon</u>: C'est effectivement une délibération que nous passons tous les ans. Nous vous proposons de faire plus court, pas ce soir mais dans un an, puisque nous vous proposons de porter les rations à 100 % pour l'année 2020 et les suivantes. C'est ce que nous votons depuis plusieurs années. Cela dit, cela n'engage à rien puisque des critères d'avancement interviennent ensuite. Ce n'est pas pour autant que 100 % des agents vont avancer de grades.

Madame le Maire : Non, puisqu'il y a des ouvertures aussi.

Jean-Michel Éon : Bien sûr.

Madame le Maire : Par rapport à cette délibération, y a-t-il des points complémentaires ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

24	2020-90	FRAIS DE MISSION ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX (FRAIS RÉELS) -
		MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Rapporteur:

Jean Michel Éon

EXPOSÉ

En application du décret nº 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret nº 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il est proposé que la ville de Couëron rembourse dorénavant les frais de repas de ses agents sur la base des frais réels.

En effet, jusqu'à présent, la collectivité procédait aux remboursements des frais de repas sur la base du forfait. Ceux-ci étaient fixés en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui permettait à la collectivité de prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents dont les barèmes étaient fixés par arrêté ministériel.

Le dernier arrêté du 11 octobre 2019 a ainsi modifié le taux de l'indemnité de mission, le portant au 1er janvier 2020 à 17 €50 au lieu de 15 €25.

Ainsi un agent présentant un justificatif de paiement valide, était automatiquement remboursé sur la base du forfait, soit 17 €50 par repas au 1er janvier 2020, quel que soit le montant réel de son repas.

Afin d'ajuster le remboursement des agents en fonction des dépenses réalisées, et donc de procéder à un remboursement plus juste et équitable, il est proposé de mettre en place à compter du 1er janvier 2021 le remboursement au réel des frais de repas engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € pour le repas – montant en vigueur). Ainsi un agent engageant des frais de repas à hauteur de 5 € serait remboursé 5 € (et non 17 €50).

Cette indemnité est versée, sous réserve de la production de justificatifs (factures, tickets), pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas du midi ou entre 18 h et 21 h pour le repas du soir. Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Pour rappel, les repas pris dans le cadre de formations ne donnent pas lieu à la délivrance de titres restaurant (sauf dans le cadre de formations organisées à Couëron et pour lesquelles le repas n'est pas pris en charge).

Les autres modalités de prise en charge des frais de déplacements, prévues par la délibération nº 2019-16 du 24 juin 2019, restent inchangées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi nº 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret nº 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret nº 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié ;

Vu le décret nº 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret nº 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret nº 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération nº 2019-19 du 24 juin 2019, relative aux modalités de remboursement des frais de missions engagés par les agents communaux ;

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel au comité technique du 21 septembre 2020, renouvelé lors du comité technique du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

Pour l'ensemble des remboursements de frais de repas dûment autorisés par un ordre de mission :

- autoriser le remboursement au réel des frais de repas engagés par l'agent à compter du 1^{er} janvier 2021, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : C'est pour le remboursement aux frais réels.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Nous ne sommes pas sur les frais kilométriques, nous sommes sur les frais de mission, c'està-dire les frais de repas et les frais de nuitées. Effectivement, dans la fonction publique, qu'elle soit territoriale ou d'État, la pratique a été pendant longtemps que les remboursements de frais de mission se fassent systématiquement aux frais réels, que l'agent ait des justificatifs ou non, qu'il ait engagé la totalité du forfait ou non. De plus en plus, les collectivités et l'État, ministère par ministère, mettent en place des modalités de remboursement de frais de mission sur la base de frais réellement engagés, avec un plafond qui correspond au forfait.

Nous vous proposons donc de passer au remboursement des frais de mission sur la base des frais réellement engagés par l'agent.

Madame le Maire: Y a-t-il des remarques? (Il n'y en a pas.) Je le mets donc aux voix.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

25	2020-91	RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret nº 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité :
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Lecture publique	Agent de médiathèque	Indice du 1er échelon d'adjoint du patrimoine
Salles et logistique	Manutentionnaire	Indice du 1er échelon d'adjoint technique
Culture et patrimoine	Régisseur	17 € nets par heure
Sports – piscine	Maître-nageur sauveteur – N3	15 € nets par heure
Sports – piscine	Maître-nageur sauveteur – N2	14 € nets par heure
Sports – piscine	Maître-nageur sauveteur – N1	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N3	13 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	12 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade – N1	11 € nets par heure

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les besoins suivants : agent de médiathèque, manutentionnaire, régisseur, maitre-nageur sauveteur, surveillant de baignade ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES : REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessus sur la base des taux horaires suivants :

Besoin	Taux horaire
Agent de médiathèque	Indice du 1er échelon d'adjoint du patrimoine
Manutentionnaire	Indice du 1er échelon d'adjoint technique
Régisseur	17 € nets par heure
Maître-nageur sauveteur – N3	15 € nets par heure
Maître-nageur sauveteur – N2	14 € nets par heure
Maître-nageur sauveteur – N1	13 € nets par heure
Surveillant de baignade - N3	13 € nets par heure
Surveillant de baignade - N2	12 € nets par heure
Surveillant de baignade – N1	11 € nets par heure

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Nous avons régulièrement besoin de vacataires pour des besoins ponctuels. Nous faisons appel à des vacataires dans le domaine de la lecture publique, dans le domaine des salles et logistique, dans le domaine de la culture et du patrimoine, et beaucoup sur la piscine. Nous vous proposons donc de nous autoriser à recruter ces vacataires sur les taux horaires indiqués, puisqu'ils sont rémunérés au nombre d'heures faites.

Madame le Maire : Monsieur Oulami ?

<u>Farid Oulami</u>: J'aurais juste une petite question, j'avais omis de le demander en commission. Pourquoi les trois niveaux? Par exemple, maître-nageur sauveteur N1, N2, N3. Quelle est la différence? Est-ce que c'est vraiment utile d'avoir trois niveaux pour rémunérer au niveau horaire les maîtres-nageurs sauveteurs que vous avez recrutés?

<u>Madame le Maire</u> : On vient de me souffler que c'est selon l'expérience des maîtres-nageurs. Cela fait que certains sont N3, d'autres N2 et d'autres N1. Il y a des critères particuliers.

<u>Jean-Michel Éon</u>: C'est comme s'il y avait trois échelons. Ceux qui ont le BEESAN sont recrutés sur un statut de maître-nageur sauveteur et ceux qui n'ont que le surveillant de baignade sont recrutés sur un statut de surveillant de baignade avec trois échelons possibles en fonction de leur expérience.

Madame le Maire : Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

26	2020-92	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION

Rapporteur:

Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par sa délibération nº 2020-28, le conseil municipal, lors de sa séance du 16 juillet 2020, a défini les indemnités de fonction des élus.

Cette délibération présente une erreur matérielle, son exposé établissant le taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire à hauteur de 24,54 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique alors que le tableau récapitulatif annexé à cette même délibération l'établit à 24,58 %.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de modifier la délibération susvisée pour rendre concordants ces taux et les fixer à 24,58 %.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu la délibération nº 2020-28 du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'avis favorable de commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- modifier la délibération nº 2020-28 du 16 juillet 2020 de la manière suivante :
 - au regard des délégations accordées par le Maire et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, fixer le taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire de la manière suivante :
 - 24,58 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - fixer la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 3 juillet 2020 ;
- les autres dispositions de la délibération nº 2020-28 du 16 juillet 2020 ainsi que le tableau annexé restent identiques.

<u>Jean-Michel Éon</u> : Effectivement, il y avait une coquille, il n'y avait pas le même taux dans la délibération et dans le tableau qui l'accompagnait.

Madame le Maire : Nous sommes donc obligés de corriger cette coquille. Nous passons au vote.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

27	2020-93	FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT À L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
----	---------	--

Rapporteur

Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Depuis le 1er janvier 2017, les agents de la ville de Couëron et du CCAS bénéficient de l'octroi de titres restaurant

L'attribution de titres restaurant aux agents permet de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge de la restauration. Elle laisse ainsi une souplesse au personnel quant au choix du lieu et des conditions de restauration. Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent.

Depuis 2014, Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS, l'EBANSN et plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fournitures et de gestion de titres restaurant.

Ce marché arrive à échéance au 14 juin 2021, il convient donc de le relancer. Comme le marché en cours, il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum ni montant maximum.

Dans le cadre du renouvellement de la consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée afin de permettre de lancer ce marché.

Nantes métropole, le CCAS de la ville de Nantes, l'École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN), le Syndicat mixte Angers-Nantes-Opéra (SMANO), l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), la Ville de Sautron, la Ville de Saint-Herblain, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne souhaitent se grouper.

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il est proposé à la Ville de Couëron et au CCAS d'adhérer à cette convention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 portant mise en œuvre des titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Couëron ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

- approuver la constitution d'une convention de groupement de commandes entre Nantes métropole, la ville de Nantes et son CCAS, l'EBANSN, le SMANO, l'ONPL, la ville de Sautron et son CCAS, la ville de Saint-Herblain, la ville de Couëron et son CCAS et la ville de la Montagne, dont Nantes Métropole sera le coordonnateur ;
- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en groupement de commandes sous la forme d'un accordcadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum pour Nantes Métropole, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché.

<u>Madame le Maire</u>: Merci, Sylvie. Y a-t-il besoin de points complémentaires sur ce dossier? (Il n'y en a pas.)

Je le mets aux voix.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

28	2020-94	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2021
----	---------	--

Rapporteur:

Mathilde Belna

EXPOSE

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2021.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 5 décembre 2021 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de proximité;
- 🗏 le dimanche 12 décembre 2021 pour l'ensemble des commerces ;
- le dimanche 19 décembre pour l'ensemble des commerces.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2021, conformément à l'accord territorial signé le 15 octobre 2020, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche **5 décembre 2021**, de 12 heures à 19 heures ;
- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 12 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 octobre 2020 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 décembre 2020,

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de Couëron en 2021 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020 :
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u>: Il nous reste deux délibérations, une avec un vote et une pour information. Le dernier avec un vote est en préparation de l'année 2021, ce sont les accords qui sont passés au niveau de la Métropole par rapport à des ouvertures de commerces le dimanche. Je donne la parole à Mathilde.

Mathilde Belna: Bonsoir à tous.

Il s'agit de l'ouverture des commerces le dimanche, pour trois dimanches, exceptionnellement, en 2021. Depuis 2014, les élus de Nantes Métropole ont émis le vœu que les maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches. Il s'agit d'ouvrir exceptionnellement les commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, lors de trois dates retenues : le dimanche 5 décembre, le dimanche 12 décembre et le dimanche 19 décembre 2021.

Pour 2021, l'accord territorial a été signé le 15 octobre 2020. Nous précisons que c'est l'ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire, avec des horaires de 12 heures à 19 heures.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Boudan ?

Frédéric Boudan : Cela va être assez rapide.

Nous ne sommes pas favorables à l'ouverture des commerces le dimanche, et ce, pour diverses raisons. Néanmoins, nous ne souhaitons pas que les petits commerces pâtissent de la concurrence déloyale des grandes surfaces, c'est pourquoi nous faisons le choix de nous abstenir pour ce vote.

Madame le Maire : Très bien, merci.

Enzo Bonnaudet: De même, Madame le Maire, cela va être très bref.

Tout comme mes collègues de « Couëron Citoyenne », je suis, sur le principe, opposé à l'ouverture des commerces le dimanche. Dans cette période, on peut comprendre qu'ils ont cependant besoin d'un soutien, même si je souhaite pour mes concitoyens qu'ils fassent autre chose de leur dimanche que de s'adonner à consommer et qu'ils fassent des activités plus utiles pour la société.

Madame le Maire : Très bien. Dolores ?

<u>Dolores Lobo</u>: Madame la Maire, Mesdames, Messieurs, chez collègues et camarades.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le groupe des élus communistes du conseil municipal de la ville de Couëron est opposé à la décision de Nantes Métropole de reconduire l'ouverture des commerces trois dimanches de suite. Il estime que certaines activités commerciales ne sont pas vitales, contrairement aux commerces alimentaires et à certains services publics, tels que la santé, la sécurité, les transports, qui, eux, sont indispensables aux citoyens et citoyennes, même le dimanche.

Le repos dominical, cette conquête sociale, est remis en cause par le Medef, qui a trouvé, avec Emmanuel Macron, précédemment ministre, un moyen d'élargir les ouvertures à douze dimanches par an, de façon à satisfaire les valeurs capitalistes en pratiquant à nouveau les méthodes d'exploitation de l'homme par l'homme, comme au XIXe siècle, qui, dans le jargon prétendument moderne, s'appelle « flexisécurité ».

Le choix du travail le dimanche et les jours fériés n'est pas une volonté des salariés, il se fait par la nécessité de voir augmenter leur salaire et par la peur d'être remplacés par d'autres salariés. C'est la précarisation des travailleurs qui les pousse à l'accepter. Le chantage permanent du « travailler plus pour gagner plus » est inadmissible.

De plus, les expériences d'ouvertures dominicales montrent que cela ne profite pas aux commerces de proximité mais à la grande distribution non-alimentaire, dont l'objectif est de mieux répartir les consommateurs sur ces jours d'ouverture exceptionnels, et ainsi gagner des parts de marché sans le moindre investissement, au détriment des conditions de vie des employés, de faibles salaires qui leur sont versés, sans parler de la précarité par les CDD à temps partiel.

Le dimanche doit rester un jour commun pour renforcer les liens sociaux, qu'ils soient personnels, familiaux, associatifs ou autres. Avec les diverses dérogations, nous assistons à l'expansion d'une société toujours plus consumériste alors que le souhait de toutes et tous est de construire une société durable.

Devant cette contradiction et dans la continuité de positionnement, comme nos collègues de Nantes Métropole, nous voterons contre cette délibération. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci.

Je rappelle une chose, ce sont bien des accords qui ont été menés entre des représentants syndicaux et des représentants patronaux, ce n'est pas la Métropole. Cela a effectivement été permis et travaillé par et avec la Métropole, mais c'était justement pour essayer de préserver les commerces de proximité, et surtout d'empêcher la généralisation du travail le dimanche et les ouvertures le dimanche.

Ce travail a été de longue haleine, il leur a fallu trois ans pour trouver un terrain d'entente. Ce terrain d'entente a été trouvé en ouvrant lors des trois dimanches qui précédaient les vacances de Noël. Cela ne touche qu'une partie des commerces, en particulier pour mettre en avant les commerces dans les centres-bourgs, les commerces de proximité, justement. Je crois que nous en avons aussi quelques-uns.

La situation est totalement différente, mais quand vous parlez du centre de Nantes par exemple ou du centre des autres communes, que ce soit Carquefou, Vertou, La Chapelle, toutes les villes que vous souhaitez, c'est cet accord qui a fait que... C'est sur le volontariat, c'est-à-dire que certains commerces ouvrent et que d'autres n'ouvrent pas. Ce qui est assez remarquable, c'est que cet accord tient depuis plusieurs années déjà, avec un respect de trois dimanches après-midi. Ce ne sont pas des dimanches complets.

Cela étant, je peux tout à fait comprendre les décisions des uns et des autres.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

29	2020-95	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur:

Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale nº 2020-62 du 30 septembre 2020 – Approbation d'un tarif complémentaire pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi

Il est nécessaire de créer un tarif forfaitaire complémentaire, au taux d'effort, correspondant à l'accueil de loisirs périscolaire (1/2 journée) avec fourniture du repas par les familles (surveillance pause méridienne assurée), pour les facturations émises à compter du 1er octobre 2020, jusqu'au 31 août 2021. Le tarif suivant est approuvé :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, production du repas par les familles avec surveillance			
pause méridienne assurée par la ville	0.0034	0,70 €	7,38 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/10/2020 au 16/10/2020 et transmise en Préfecture le 2 octobre 2020

➤ Décision municipale nº 2020-63 du 2 octobre 2020 - Aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron - 202009 - Approbation avenant nº 1 - Annule et remplace

Il y a lieu de corriger le montant de l'avenant nº 1. La décision municipale nº 2020-58 du 24 septembre est annulée et remplacée. L'avenant nº 1 est signé pour un montant en plus-value de 9 514,31 € TT portant le montant global du marché à 92 694,75 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville. Décision municipale affichée à Couëron du 02/10/2020 au 16/10/2020 et transmise en Préfecture le 2 octobre 2020

Décision municipale nº 2020-64 du 12 octobre 2020 − Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du GALM (ETAP) et de remise en peinture des menuiseries neuves posées − 202019 − Attribution − Lots nº 1 et 2 : entreprise Les Menuiseries Bourneuf

La consultation relative aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du Galm (ETAP) et de remise en peinture des menuiseries neuves posées a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 juillet 2020 sur le site internet de MarchésOnline.com. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'entreprise Les Menuiseries Boumeuf au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du Galm (ETAP) et de remise en peinture des menuiseries neuves posées ont été signés avec l'entreprise Les Menuiseries Boumeuf aux conditions financières suivantes : lot n'1 - fourniture et remplacement des menuiseries extérieures pour un montant de 25 074,00 € TTC, lot n° 2 - peinture des menuiseries neuves de la façade pour un montant de 1 994,40 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/10/2020 au 26/10/2020 et transmise en Préfecture le 12 octobre 2020

➤ Décision municipale nº 2020-65 du 8 octobre 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2020 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV)	45,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 15/10/2020 au 29/10/2020 et transmise en Préfecture le 14 octobre 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Décision municipale nº 2020-66 du 16 octobre 2020 – 8 boulevard des martyrs de la résistance : mise à disposition d'un logement pour l'accueil de réfugiés

La convention du 2 novembre 2017, relative à la mise à disposition au profit de l'association ANEF FERRER de la maison située 8 boulevard des Martyrs de la Résistance, en vue d'assurer l'accueil transitoire de familles réfugiées, arrive à échéance le 31 octobre 2020. Il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la maison au profit de l'association ANEF FERRER. À compter du 1er novembre 2020, la maison située 8 boulevard des Martyrs de la Résistance sera mise à disposition de l'association ANEF FERRER, pour lui permettre de poursuivre sa mission d'accueil transitoire de famille réfugiées. La convention sera signée pour une durée de 3 ans, révocable à tout moment. L'association ANEF FERRER s'acquittera d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 325 € pour toute la période, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle sur charges locatives de 170 € qui fera l'objet d'un réajustement annuel.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/10/2020 au 16/11/2020 et transmise en Préfecture le 16 octobre 2020

Décision municipale nº 2020-67 du 27 octobre 2020 – Groupe des infirmières libérales « COVID » de Couëron : mise à disposition de locaux

Madame Natacha Durand, représentant le groupe des infirmières libérales « Covid » de Couëron, a formulé le souhait de disposer de locaux afin de pouvoir effectuer des dépistages par tests PCR. La ville dispose de locaux situés au 56 rue Henri Gautier pouvant répondre à cette demande. La ville met à disposition du groupe des infirmières libérales « Covid » de Couëron, deux bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment situé 56 rue Henri Gautier, pour leur permettre d'assurer des dépistages par tests PCR, du lundi au vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30. Une convention sera signée entre les deux parties. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, à compter du 3 novembre 2020, pour une durée de six mois qui pourra être éventuellement prolongée par voie d'avenant.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/10/2020 au 28/11/2020 et transmise en Préfecture le 28 octobre 2020

Décision municipale nº 2020-68 du 29 octobre 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron – 201933 – Approbation avenant nº 1

Considérant le coût prévisionnel arrêté des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron Conseil, a été signé pour un montant en plus-value de 422,76 € TTC, portant le montant du marché à 48 554,76 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/10/2020 au 13/11/2020 et transmise en Préfecture le 30 octobre 2020

Décision municipale nº 2020-69 du 30 octobre 2020 – Régie de recettes de la « piscine municipale » - Régie Hélios nº 1705 – Modification de l'acte de création

La décision municipale nº 2019-60 du 21 juin 2019 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Piscine municipale » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée à la piscine municipale, rue Paul Langevin 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants :

Droit d'entrées à la piscine

Compte imputation: 70631

Leçons de natation

Compte imputation: 70631

Les recettes désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlements suivants : 1. Numéraire, 2. Chèque bancaire, postal ou assimilé, 3. Carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu daté et numéroté. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 13/11/2020 au 27/11/2020 et transmise en Préfecture le 13 novembre 2020

➤ Décision municipale n° 2020-70 du 13 novembre 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations II est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation	
Comité 21	1 020,00 €	

Décision municipale affichée à Couëron du 17/11/2020 au 01/12/2020 et transmise en Préfecture le 17 novembre 2020

Décision municipale nº 2020-71 du 24 novembre 2020 – Travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – Attribution – Lot nº 1 : Landais André – Lot nº 2 : ACR – Lort nº 3 : Trillot – Lot nº 4 : Axima concept – Lot nº 5 : SMCC – Lot nº 8 : Soniso – Lot nº 9 : Plafisol – Lot nº 10 : SAS Taera sols – Lot nº 11 : Abitat service – Lot nº 12 : Cegetel – Lot nº 13 : Alcia génie climatique – Lot nº 15 : Colas

La consultation relative aux travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 septembre 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Landais André, ACR, Trillot, Axima concept, SMCC, Soniso, Plafisol, Sas Taera sols, Abitat service, Cegelec, Alcia génie climatique, Colas au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de construction d'un multiaccueil sur le quartier de la Chabossière ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

Lot nº 1 : démolition - désamiantage

Entreprise Landais André pour un montant de 21 237,50 € H.T.

Lot nº 2 : gros œuvre - ravalement

Entreprise ACR pour un montant de 336 613,69 € H.T.

Lot no 3: charpente - bois bardage

Entreprise Trillot pour un montant de 126 223,34 € H.T.

Lot nº 4: couverture zinc

Entreprise Axima Concept pour un montant de 96 820,23 € H.T.

Lot nº 5 : menuiseries extérieures aluminium

Entreprise SMCC pour un montant de 91 423.40 € H.T.

Lot nº 8 : cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre

Entreprise Soniso pour un montant de 146 000,00 € H.T.

Lot no 9: plafonds suspendus

Entreprise Plafisol pour un montant de 12 319,42 € H.T.

Lot nº 10 : revêtements de sols carrelage - faïence

Entreprise Taera sols pour un montant de 55 969,00 € H.T.

Lot nº 11: peinture – sols souples et nettoyage de mise en service

Entreprise Abitat service pour un montant de 54 818,49 € H.T.,

Lot nº 12 : électricité - courants forts et faibles

Entreprise Cegelec pour un montant de 87 296,00 € H.T.

Lot nº 13 : chauffage – ventilation – plomberie - rafraîchissement

Entreprise Alcia Génie climatique pour un montant de 177 962,00 € H.T,

Lot no 15: terrassement – vrd – espaces verts

Entreprise Colas pour un montant de 158 522,21 € H.T.

Le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/11/2020 au 09/12/2020 et transmise en Préfecture le 24 novembre 2020

<u>Madame le Maire</u>: La dernière délibération, ce sont toutes les décisions municipales prises entre deux conseils municipaux. Il n'y a pas de remarque sur ces décisions ? (Il n'y en a pas.)

Le conseil municipal prend acte.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

<u>Madame le Maire</u>: Merci. Je savais que ce serait très long, cela l'a été. En tous les cas, merci pour votre assiduité, merci aux trois personnes qui ont résisté dans le public. Merci à ceux qui ont peut-être aussi résisté chez eux.

En tout cas, je tiens vraiment à vous souhaiter un temps le plus agréable possible en famille ou non, éloignés ou non. Prenez soin de vous, prenez soin de vos proches, mais partagez quand même un temps en famille, je pense que c'est indispensable en cette période si singulière et si particulière. Je vous souhaite de belles fêtes à venir.

La séance est levée à 00 h 27.

La Présidente de séance, Carole Grelaud

Maire

Les secrétaires de séance, Catherine Radigois

Frédéric Boudan

e Ruoligos

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020
(ne signent que les conseiller s municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole	MÉNARD-BYRNE Jacqueline
JOYEUX Ludovic	BOCHE Anne-Laure
ROUGEOT Clotilde	SCOTTO Olivier
LUCAS Michel	GUILLOUET Patricia
BAR Laëticia	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre	RAUHUT-AUVINET Hélène
PELLOQUIN Sylvie	PELTAIS Julien
ÉON Jean-Michel	HALLET Fabien
CHÉNARD Corinne : procuration à J-M. ÉON	ROUSSEAU Julien
PHILIPPEAU Gilles	BONNAUDET Enzo
IRISSOU Marie-Estelle	BOLO Patrice
BERNARD-DAGA Guy	OULAMI Farid
DENIAUD Odile	BOUDAN Frédéric
ÉVIN Patrick	BRETIN Adeline
LEBEAU Hervé	FRANC Olivier
LOBO Dolorès	VALLÉE Yvan
ANDRIEUX Yves	BEN BELLAL Ludivine : procuration à P. BOLO
RADIGOIS Catherine	